ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Protection

Question écrite n° 6159

Texte de la question

Dans le cadre d'une application effective pour la France des directives europeennes concernant la protection de la faune sauvage, M Jean-Jacques Weber demande a M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, de bien vouloir lui preciser quelles sont ses directives et comment la loi francaise prevoit de les respecter.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le domaine de la protection de la faune sauvage, la Communaute europeenne a adopte deux instruments importants : la directive 79/409 relative a la conservation des oiseaux sauvages ; le reglement 3626/82 du conseil du 3 decembre 1982 relatif a l'application de la convention sur le commerce international des especes de faune et de flore sauvages menacees d'extinction (dite convention Cites). La France a traduit dans sa reglementation les dispositions de ces deux instruments qu'elle applique avec toute la rigueur souhaitee. En ce qui concerne les oiseaux, deux points meritent un developpement. La directive 79/409 fixe les conditions dans lesquelles peut s'exercer la chasse de certaines especes d'oiseaux. En raison de l'imprecision de certains termes de la directive, des difficultes ont surgi pour la fixation des dates d'ouverture anticipee de la chasse au gibier d'eau et les dates de cloture de la chasse. Compte tenu des decisions recentes du Conseil d'Etat et des tribunaux administratifs, le secretariat d'Etat a l'environnement a mis en place un reseau d'observation commun entre l'Office national de la chasse et le Museum national d'histoire naturelle qui a permis, pour la derniere saison de chasse, de determiner sur un plan scientifique, des dates d'ouverture differenciees qui tiennent compte de l'etat de dependance des especes. Cette demarche sera, bien entendu, poursuivie cette annee. Par ailleurs, la France travaille activement avec la Commission europeenne et ses autres partenaires de la Communaute pour clarifier les dispositions de la directive 79/409 et adopter des positions communes realistes. Sur la protection des milieux naturels, la France a designe soixante-cinq zones de protection speciale pour l'avifaune et se propose d'elargir son reseau dans les mois a venir. Enfn, il convient de noter que la Communaute devrait adopter prochainement une directive relative a la protection des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. La France soutient activement ce projet qui devrait aboutir a la constitution d'un reseau coherent de milieux naturels proteges dans lesquels les especes sauvages, notamment migratrices, pourront evoluer normalement dans leur aire de repartition.

Données clés

Auteur : M. Weber Jean-Jacques
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6159
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : environnement
Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE6159

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3501